

*Recommandations dans un cadre de développement viable pour
les activités de VHR au niveau du Réservoir Taureau*

MÉMOIRE

De

François LaForest

**DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS SUR LES VÉHICULE HORS ROUTE**

Juin 2005

Présentation de l'auteur

C'est par souci de la protection de l'environnement ainsi que par mon expérience personnelle que je me sens interpellé à produire ce mémoire à titre de citoyen. Professionnellement, après avoir œuvré pendant près de vingt ans dans le domaine de la santé j'ai parallèlement été tour à tour secrétaire, président et vice-président de l'Association pour la protection du Lac Taureau inc. Cette expérience m'a permis de participer activement à la mise en place du Parc régional du Lac Taureau et surtout de travailler à sensibiliser la population locale aux problématiques environnementales. Actuellement, je suis à compléter une maîtrise en sciences de l'environnement.

INTRODUCTION

Le présent document concerne principalement l'utilisation des véhicules hors routes(VHR) dans la localité de St-Michel-des-Saints ainsi qu'autour du réservoir Taureau en particulier.

Depuis peu, l'ensemble du réservoir Taureau est la cible de pressions importantes de la part des activités motorisées. Suite à la promotion d'activités reliées au VHR depuis le milieu des années '90 en particulier, cette forme d'activité se pratique de façons de plus en plus importante. Les activités organisées sont une source d'attrait pour une clientèle qui utilise, maintenant à longueur d'année avec ou sans encadrement, les mêmes sites créant ainsi une activité soutenue au niveau du réservoir. Ceci occasionnent des conflits d'usages, même au niveau de la municipalité, comme en font foi des articles de revues locales ainsi que les procès verbaux de la municipalité

MISE EN CONTEXTE

La croissance rapide qu'ont connu les activités motorisées au cours des dernières années nous force à questionner les effets et les impacts de celles-ci au niveau de l'environnement ainsi que sa capacité de support en regard de ces derniers.

C'est particulièrement le cas des véhicules tout-terrain (VTT) dont la popularité grandissante l'emporte en terme de croissance sur la motoneige, selon des données fournies par le ministère pour la période de 1999-2003. La motoneige a connu, pour cette période, une croissance de 4% contre 45% pour les VTT. La région de Lanaudière est au-dessus de la moyenne provinciale avec 53% de croissance concernant les VTT pour la même période (Ministère des Transports. 2005. *Consultation publique sur les véhicules hors route; Document de réflexion*). L'utilisation de VTT se fait maintenant à l'année longue, ce qui explique probablement en partie le fléchissement de la croissance de la motoneige.

D'autre part, les activités de motos de sentier (motocross) sont exclus du document préparatoire fournit par le ministère. Pourtant, cette pratique gagne de plus en plus en popularité dans le secteur visé. Au point, où grâce à mon intervention ainsi que celle de l'Association pour la protection du Lac Taureau (APLT inc) nous avons pu susciter l'attention de représentants du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) des activités de ce type sur les berges du réservoir.

Par ailleurs, curieusement, le document préparatoire à la consultation ne mentionne nulle part le cas du Parc linéaire du Petit Train du Nord qui était pourtant à la source de cette ronde de consultation. Il semble, selon les promoteurs de VHR, que l'économie pâtisse de l'application du jugement rendu en regard des conflits d'usages et de nuisances dans ce cas précis. Mais l'on peut questionner, à titre de citoyen, les raisons qui justifient le moratoire actuellement mis en place par l'actuel gouvernement. Puisqu'en effet, aucune donnée économique vérifiable par des tiers indépendants ne fut mise de l'avant par les promoteurs ainsi que les utilisateurs de VHR, pour démontrer la valeur économique réelle de cette activité. Surtout, la plupart des données économiques ne prennent pas en compte certaines externalités pour l'ensemble des communautés qui subissent les VHR.

Un autre aspect de cette forme de loisir, c'est l'éparpillement des utilisateurs qui semble échapper à toute forme de contrôle. En toute logique, si la présence policière sur nos routes est au mieux juste suffisante, que penser des immenses zones en milieux forestiers qui ne peuvent que souffrir d'un manque de supervision en regard des VHR. Ce dernier point semble incontournable, avons-nous les moyens, même avec la participation des bénévoles des clubs de VHR, d'encadrer les utilisateurs de VHR dispersés à travers l'ensemble du territoire? Aussi, quels sont les impacts de la pénétration des utilisateurs de VHR en milieu forestier et les risques encourus par d'éventuels feux de forêts? Ceci n'a pas fait l'objet d'étude et pourtant devrait être pris en considération.

RECOMMANDATIONS

Concernant le réservoir Taureau en particulier

La réglementation actuelle (Q-2,r.2.2) ne permet pas d'empêcher la tenue d'activités qui ont une forte intensité au niveau du littoral des lacs ainsi que des réservoirs en période d'étiage. En effet, la loi cible les activités de «courses» ou de «rallyes» alors que les promoteurs parlent de «ballades» ou de «randonnées». Ces «randonnées» ne créent pas seulement, de par leur intensité, des problèmes intermittents. La promotion de ce genre d'activités attire d'autres personnes ou groupes qui reviennent par la suite pour se précipiter sur les rives et les sentiers sans le moindre encadrement, avec la conséquence que les plages et les rives ainsi qu'une partie du lit du réservoir sont sollicitées de la sorte sur une base régulière. Activités encadrées ou non, leurs impacts sont cependant loin d'être négligeables.

Les activités de VHR contribuent à l'amplification de l'érosion déjà occasionnée par le vent et surtout le marnage. L'ensablement du réservoir s'accélère puisque son lit est principalement constitué de sable. Et la fonte des neiges alliée aux pluies printanières à cette même période, accentue encore davantage l'érosion des berges. Cet effet, qu'occasionne la circulation des VHR au niveau des berges, non seulement contribue à l'érosion mais participe donc à l'eutrophisation du milieu. Même, d'un point de vue récréotouristique, cela menace la qualité de certaines plages.

La destruction de frayères ainsi que de digues de castors, par exemple, constitue un argument minimalement acceptable en faveur de la prohibition des activités sur les berges afin de maintenir l'équilibre du milieu naturel.

Ces randonnées étant organisées à cette même période où la sauvagine, entre autres, vient fréquenter ces lieux pour un repos migratoire ou pour y nidifier, il est évident qu'elles perturbent la vie faunique en plus de malmener ou saccager la végétation arbustive et herbacée.

L'on peut donc recommander que ces éléments devraient être pris en compte par le législateur concernant la *Loi 22 sur la qualité de l'environnement*, qui ne devrait se limiter à prohiber l'usage des rives et des plages pour seulement «...*les courses, rallyes et autres compétitions de véhicules motorisés...*» (*L.R.Q., c.Q-2, a.31, par c et e et a. 124.1*), puisque, les promoteurs qui utilisent les expressions «ballades» ou «randonnées» se donnent ainsi la permission de contourner la loi.

Pour toutes ces raisons, l'on peut émettre les recommandations suivantes :

- La *Loi 22 sur la qualité de l'environnement* devrait donc être amendée de façon à prohiber, au minimum, toutes **activités motorisées organisées** en zone humide, sur les berges et le littoral.

- **Aucune autorisation du MDDEP et du MRN** ne devrait être accordée à ces activités dans la mesure où aucune supervision, ou suivi tangible, ne sont possibles, comme ce fût le cas en 2005 pour deux événements en particulier dans le secteur visé.

-La création de **sentiers de VHR devraient être assujettis à des consultations publiques et le Parc régional du Réservoir Taureau devrait en être le principal gestionnaire sur son territoire**. Les seules consultations au niveau des MRC lors de l'élaboration des schémas d'urbanismes, semblent inadéquates. Car, il y a un risque d'instaurer des sentiers permanents qui ouvrent la porte à des expropriations inacceptables, entre autres, faute d'accessibilités à l'information des citoyens concernés.

D'un point de vue de santé publique

Les problèmes occasionnés par le bruit constituent une forme de nuisance ainsi qu'une atteinte à la qualité de vie de la population riveraine. Dans ce cas l'on peut recommander :

- Le **bannissement des VHR munis de moteur à deux temps** doit être envisagé par le ministère, d'autant que la technologie de remplacement est présentement disponible.

- La considération des facteurs de bruits et de sécurité, vient renforcer l'idée d'une politique visant à **interdire le passage de sentiers, au minimum à moins de 100 mètres des habitations et d'en limiter la vitesse à 10 Km/h pour cette distance.**

- Le degré de contamination de l'eau, tant de surface que souterraine, qu'amènent les activités de VHR n'a jamais fait l'objet d'études exhaustives. Conséquemment, pour des raisons de santé publique, **le principe de précaution devrait s'appliquer ici en regard des pistes qui peuvent potentiellement contaminer les eaux destinées à la consommation.**

- Les recommandations de l'Association du Lac Taureau ainsi que l'Association du Lac Bowker devraient être prises en considérations par cette Commission. L'Association du Lac Bowker **recommande d'élargir la description des VHR afin d'inclure les VTT, les motoneiges, les motomarines, les hors-bord, les motocross et les wakeboards.** Le ministère devrait également **questionner l'utilisation de véhicules routiers sur les cours d'eau ainsi que les lacs gelés** en terme d'impacts. Il s'agit ici d'une préoccupation de santé publique en terme de qualité de vie pour les riverains. Non seulement les activités de courses et de rallyes, mais également les passages continus et répétés peuvent devenir une nuisance pour les riverains ne serait-ce que par le bruit qu'elles occasionnent à toutes les heures du jour et de la nuit.

Conclusion

Chaque citoyen a le droit de vivre et d'évoluer dans un milieu sain. Élargir les privilèges des uns au détriment des autres constitue une forme de déficit démocratique. D'autant que les impacts et les effets de la pratique d'activités de VHR, surtout à long terme, restent à documenter.

Ces impacts sont parfois directs et souvent irréversibles. Les coûts environnementaux, ceux qui sont connus et les autres qui restent à découvrir, ont des conséquences négatives qui ne sont pas compensées par les considérations de rentabilité de commerces locaux.

Il est clair, peu importe l'ignorance qui règne à l'égard de la fragilité de l'environnement de réservoir comme le Taureau, par exemple, donc même s'il s'agit d'un environnement artificialisé, que les activités de ces groupes de randonneurs motorisés menacent nos écosystèmes. Malheureusement, il semble que le «milieu» table sur ce type d'activités qui ne profite pourtant qu'à quelques individus et non à la collectivité, surtout si l'on prend globalement en compte le retour sur l'investissement.

Il semble important ici de sensibiliser la population, de St-Michel-des-Saints ainsi que le gouvernement, au fait que plutôt que d'offrir des «occasions d'affaires», ces activités risquent d'hypothéquer notre potentiel récréotouristique et, plus fondamentalement, l'intégrité de notre environnement collectif.

Fig.1 : Le départ de la «Randonnée» de la FMSQ en mai 2004, à St-Michel-des-Saints.



Fig.2-3-4 : Activités sur les rives, FMSQ mai 2004.





